



COMMUNE DE PREZ

Tarif des contributions prévues dans le Règlement communal du cercle scolaire de Prez

En application de l'article 67 al. 3 LFCo et de l'article 14 du Règlement communal du cercle scolaire, le Conseil communal de Prez édicte les tarifs suivants :

Art. 2 Transports scolaires (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS)

Lorsque le Conseil communal renonce à organiser un transport collectif, l'indemnité pour l'utilisation des véhicules privés s'élève à CHF 0.70 par kilomètre.

Art. 5 Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires (art. 10 LS, 9 RLS et 1 ord. montants maximaux)

Une contribution de CHF 16.— par jour et par élève est demandée aux parents.

Art. 6 Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langues (art. 14, al. 2, 15, 16 LS et art. 2 et 3 ord. montants maximaux)

Une participation correspondant au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil, mais au maximum CHF 3'000.— par élève et par année scolaire, est demandée aux parents.

Si l'école fréquentée est l'École régionale alémanique de Fribourg (ERAF), le montant facturable aux parents est d'au maximum CHF 5'000.— par élève et par année scolaire.

Art. 9 Conseil des parents (art. 31 LS et art. 58 à 61 RLS)

Les membres du Conseil des parents perçoivent une indemnité de CHF 50.— par séance du Conseil des parents.

Art. 12 Accompagnement des devoirs (art. 127 RLS)

Une participation maximale correspondant au montant effectif de la prestation est de CHF 20.— par heure et par élève.

Adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 28 avril 2025 avec entrée en vigueur dès le 1^{er} août 2025.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale

Mireille Gross

Le Syndic

David Bonny